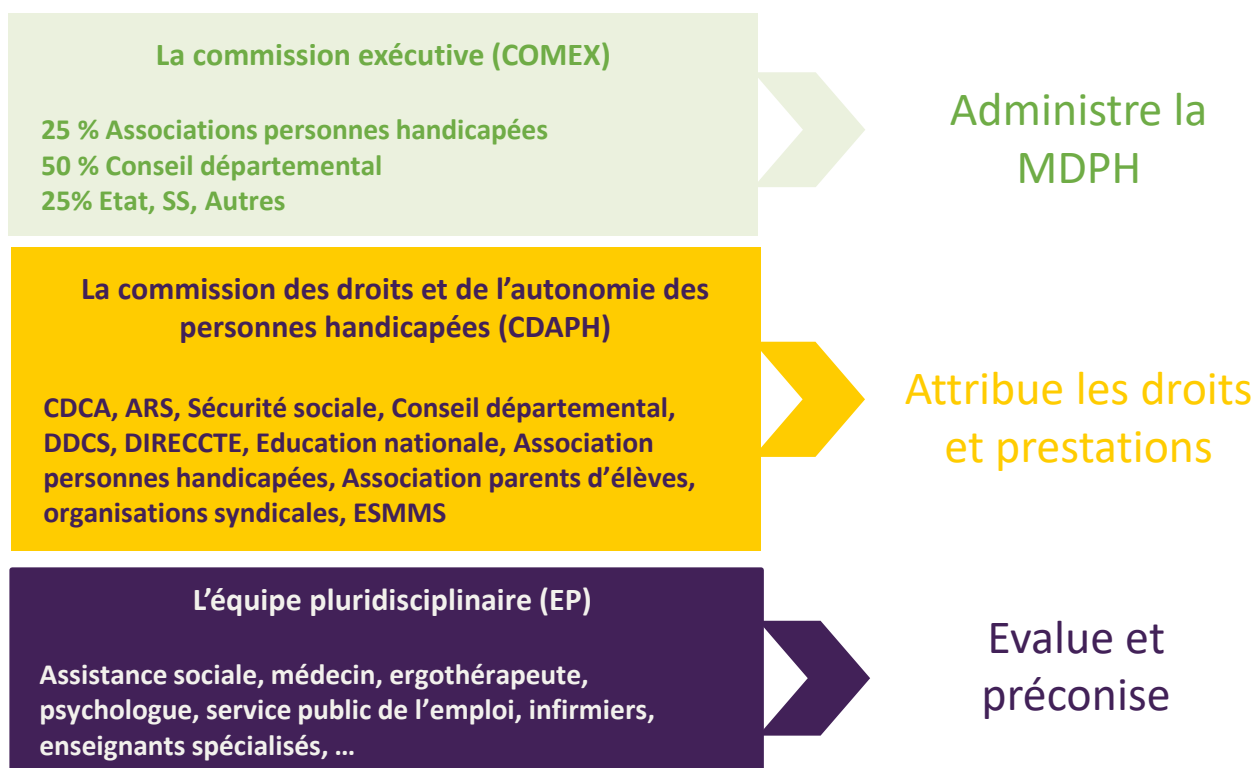


La Maison Départementale des Personnes Handicapées

La MDPH est un GIP, un groupement d'intérêt public administré par une COMEX.
Il y a une MDPH ou une MDA (Maison des Droits et de l'Autonomie) par département.

Son organisation :



La MDPH accompagne au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Les MDPH remplissent des missions :

- d'information
- d'accueil et d'écoute
- d'évaluation des besoins de compensation
- d'élaboration du plan de compensation
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- de suivi des décisions
- de médiation et de conciliation.

Chaque MDPH met en place **une Equipe pluridisciplinaire** qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.
La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal.

Comment déposer une demande ?

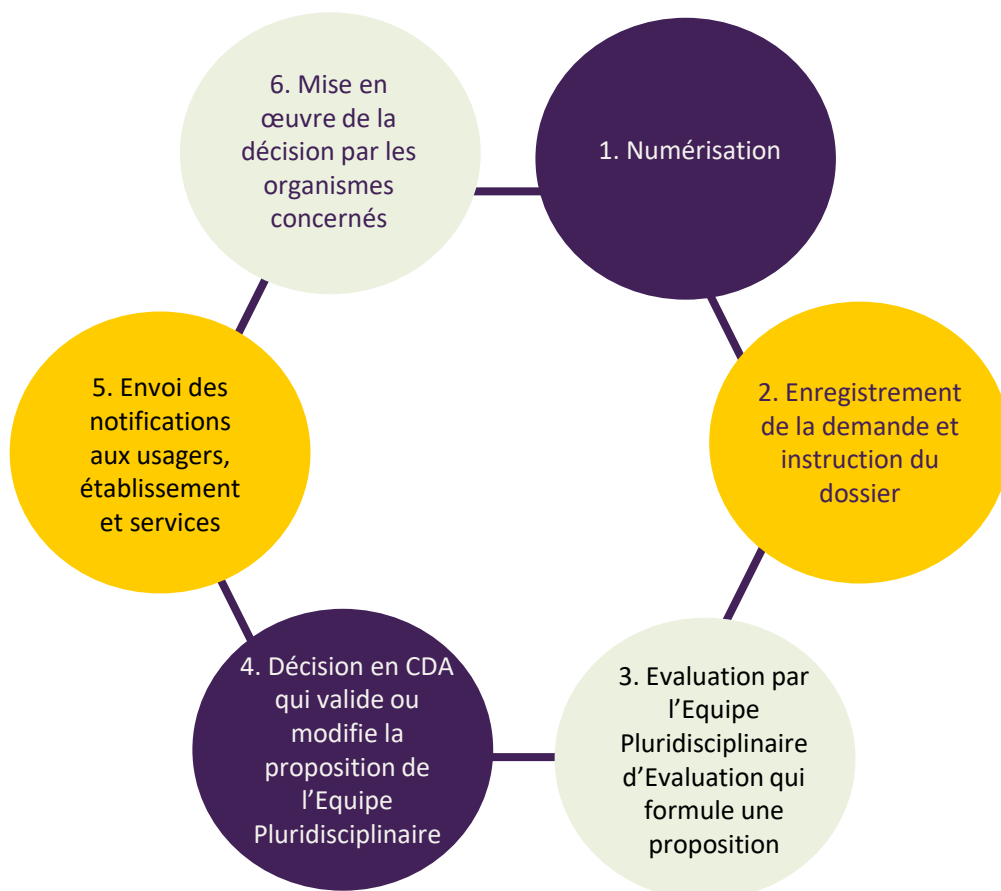
Les pièces justificatives à fournir obligatoirement

- Remplir le formulaire de demande (le dossier est unique et s'adresse à qu'une seule personne)
- Un certificat médical (il doit être signé et daté de moins d'un an (Décret n° 2021-391 du 2 avril 2021))
- D'un justificatif d'identité
- D'un justificatif de domicile

Les pièces complémentaires à fournir pour l'évaluation de la demande

- Compte-rendu médicaux et sociaux (hospitalisation, bilan de l'établissement...)
- Justificatifs, factures, devis (pour l'AAEH et la PCH)
- Pour la scolarisation : GEVASCO, renseignements scolaires, productions scolaires
- Pour l'emploi : certificat de la médecine du travail pour les personnes en emploi et CV pour les personnes en recherche d'emploi

Le circuit de la demande



« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». (Art. L 5213-1 Code du Travail)

Par exemple :

Je peux boire tout seul mais je ne peux pas dévisser le bouchon de ma bouteille.

Je peux travailler mais je ne peux pas conduire pour me rendre à mon bureau.

Les titres délivrés par la MDPH qui ouvrent droit au statut de BOE :

- La RQTH
- L'AAH
- La carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

Mais sont également considérés BOE :

- Les victimes d'AT/MP avec une IPP $\geq 10\%$
- Les titulaires d'une pension d'invalidité réduisant d'au moins 2/3 leur capacité de travail
- Les sapeurs pompiers volontaires victimes d'un accident et titulaires d'une rente ou allocation
- Les titulaires d'une ATI
- Les agents reclassés statutairement
- Les agents en PPR
- Les personnes titulaires d'un emploi réservés

Quels sont les droits ?

Pour les enfants :

- Les prestations (AEEH et PCH)
- L'orientation scolaire (ULIS, SEGPA/EREA, Matériel Pédagogique Adapté, AESH)
- La CMI
- L'orientation en Etablissements et services médico-sociaux (IME, dispositif ITEP, SESSAD, IEM, IES...)

Pour les adultes :

- Les prestations (AAH, PCH et Assurance vieillesse du parent au foyer)
- L'orientation professionnelle (RQTH, l'orientation professionnelle)
- La CMI
- L'orientation en Etablissements et services médico-sociaux (SAVS, SAMSAH, accueil de jour, Foyer de vie, ESAT, Foyer d'hébergement, FAM, MAS)

Glossaire :

AAH : Allocation aux adultes handicapés

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AESH : Aide humaine pour l'élève en situation de handicap

ARS : Agence régionale de santé

AT/MP : Accidents du travail / maladies professionnelles

ATI : Allocation temporaire d'invalidité

BOE : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCA : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CMI : Carte mobilité Inclusion

DDCS : Direction départementale de la Cohésion sociale

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

ESMS : Etablissement ou service social ou médico-social

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

GIP : Groupement d'intérêt groupé

IEM : Institut d'éducation motrice

IES : Institut d'éducation sensorielle

IME : Institut médico-éducatif

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogiques

IPP : Institut des Politiques publiques

MAS : Maison d'accueil spécialisée

MDA : Maison des droits et de l'autonomie

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

PPR : Période de préparation au reclassement

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile